



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. BS-  
N° 03/2025  
Page 1/2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille cinq, le dix juillet, à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Date de convocation du Comité : 26 juin 2025

TITULAIRES PRESENTS :		
Messieurs	MÉNASSI Eric	Président du SMMAR
	HERNANDEZ André	Président du Syndicat de Bassin Versant Orbieu-Jourres
	BELART Xavier	Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
	DEMANGEOT François	Président du SIAH Fresquel
	DEDIES Daniel	Vice-Président du SMMAR- CD11
	JAMMES Michel	Vice-Président du SMMAR et Président du SB Berre et Rieu

M. BELART Xavier été nommé secrétaire de séance.

#### OBJET : APPROBATION DES SORTIES D'INVENTAIRE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Le Président rappelle qu'il convient de mettre à la réforme des biens informatiques hors d'usage et/ou irréparables, totalement amortis et de les retirer de l'inventaire du SMMAR EPTB Aude :

01/2015	Unité centrale
01/2018	PC portable
05/2017	Unité centrale
08/2015	Écran PC
09/2016	Unité centrale
12/2016	Unité centrale
16/2016	Tablette
2019-21838-03	PC portable
2019-21838-06	PC portable

2019-21838-16 PC portable  
2019-21838-19 Écran PC  
2020-18-21838 PC portable  
2020-21-21838 Tablette  
2020-30-21838 PC portable

Le Bureau Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à retirer de l'inventaire les bien informatiques cités ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

Eric MÊNASSI  
Président du S.M.M.A.R.



SYNDICAT MIXTE DES MAIRES DES VALLÉES ET DES RIVIÈRES  
S.M.M.A.R.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)